

Fonds cantonal de l'énergie

Utilisation des ressources et résultats du Programme Bâtiments en
2024 - Rapport explicatif selon l'article 16 LAEL

Le Programme Bâtiments



IMPRESSUM

Mandant	Monsieur le Conseiller d'État Laurent Favre, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)
Élaboration	Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)
Destinataires	Commission cantonale consultative de l'énergie Commission Climat et Énergie du Grand Conseil
Autres contributeurs	Le Programme Bâtiments Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) Office fédéral de l'énergie (OFEN) IWF Web Solutions
Adoption	DDTE, le 3 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	Cadre légal	4
1.2	Historique.....	4
2	CONDITIONS CADRES.....	5
2.1	Le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa)	5
2.2	Le Programme Bâtiments (PB).....	5
3	PROMESSES DE SUBVENTIONS	7
3.1	Préambule au sujet des promesses	7
3.2	Mesures du Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel (PB-NE)	7
3.3	Montants promis	7
3.4	Couverture des promesses	8
4	DÉPENSES LIÉES AUX SUBVENTIONS.....	10
4.1	Préambule au sujet des dépenses	10
4.2	Mesures d'encouragement et de soutien (article 29 LCEn)	10
4.3	Autres mesures de promotion (articles 26 à 28 LCEn)	11
4.4	Couverture des dépenses	13
5	EFFETS DES MESURES	14
5.1	Évolution au niveau Suisse du Programme Bâtiments depuis 2010.....	14
5.2	Effet énergétique et effet CO ₂ du Programme Bâtiments depuis 2010.....	15
5.3	Effet des mesures indirectes	17
6	RÉSUMÉ ET PERSPECTIVES.....	18
6.1	Résumé et récapitulatif pour 2024.....	18
6.2	Utilisation des redevances LAEL et du Fonds cantonal de l'énergie en 2024	18
6.3	Dérogations en 2024	19
6.4	Perspectives pour 2025	19
6.5	Perspectives pour 2026 et les années suivantes	19
	BIBLIOGRAPHIE	21
	LEXIQUE	21
	ANNEXES	21

1 INTRODUCTION

Le présent document permet de répondre à l'obligation légale de l'art. 16 al. 8 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL¹), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 qui prévoit qu'un rapport annuel succinct de l'utilisation des ressources du Fonds cantonal de l'énergie soit transmis à la commission cantonale consultative de l'énergie et à la commission Climat et Énergie du Grand Conseil qui sont compétentes en la matière. Ce rapport est adopté par le chef du DDTE et communiqué aux deux commissions précitées.

L'objectif de ce rapport est de lister d'une part, les promesses faites durant l'année sous revue, car l'État engage des moyens financiers à disposition et, d'autre part, les paiements effectués durant l'année sous revue, car l'État dépense à ce moment-là les moyens engagés. Au vu des délais accordés aux ayants droit pour réaliser leurs projets (de 2 à 3 ans, voire d'avantage dans certains cas), les montants engagés lors de l'année sous revue ne sont pas identiques à ceux dépensés.

1.1 Cadre légal

La loi cantonale sur l'énergie (LCEn²), du 1^{er} septembre 2020, a comme buts :

- a) de garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement ;
- b) de garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie ;
- c) de garantir le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies renouvelables indigènes ;
- d) de prendre les mesures visant à la réduction des émissions de CO₂ ;
- e) de promouvoir les innovations technologiques permettant d'atteindre ces objectifs.

Pour atteindre ces objectifs, le SENE qui est désigné comme organe d'exécution de la loi par le DDTE, peut recourir, entre autres, à différentes mesures de promotion listées au chapitre 4 de la LCEn :

- Informations et conseils (article 26) ;
- Formation et perfectionnement (article 27) ;
- Nouvelles technologies (article 28) ;
- Mesures d'encouragement et de soutien (article 29).

Afin de soutenir la promotion, le canton peut accorder des subventions (art. 72 LCEn). Le Fonds cantonal de l'énergie est destiné à financer les dépenses en lien avec ces mesures de promotion (art. 73 al. 1 LCEn). Il est alimenté par les contributions globales (CG) annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses (art. 73 al. 2 LCEn). Le Conseil d'État décide de l'utilisation du Fonds cantonal de l'énergie, conformément à sa destination (art. 74 al. 1 LCEn).

En particulier, le soutien aux mesures prévues par l'art. 29 al. 2 LCEn est défini dans l'arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie (ASUBEN³), du 5 décembre 2016, qui règle l'attribution de subventions sous forme d'aides financières selon des programmes standards à de grands nombres d'installations et de bâtiments par l'intermédiaire du SENE (article premier ASUBEN).

1.2 Historique

Jusqu'en 2008, les subventions dans le domaine de l'énergie étaient portées aux comptes de fonctionnement du service de l'énergie. Depuis 2009 et le décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destinés à un programme de relance économique dans le domaine de l'énergie, les subventions sont versées par l'intermédiaire du Fonds cantonal de l'énergie, dont la fortune est alimentée par les CG de la Confédération et des annuités budgétaires (5 MCHF en 2009, 3 MCHF en 2010, 2 MCHF en 2013 et 3.2 MCHF en 2024).

Depuis 2018, la redevance cantonale sur la consommation d'électricité, prévue dans l'art. 16 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017, permet une alimentation régulière de la fortune du Fonds cantonal de l'énergie.

¹ RSN 740.101

² RSN 740.1

³ RSN 740.100

2 CONDITIONS CADRES

2.1 Le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa)

La stratégie des cantons prévoit l'application d'un modèle d'encouragement harmonisé (ModEnHa) qui est validé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). Ce document de référence pour tous les cantons ébauche la structure des programmes d'encouragement cantonaux et décrit les éléments principaux que doit contenir un programme tout en laissant une marge de manœuvre aux cantons permettant de tenir compte de leurs situations, de leurs besoins et de leurs finances.

Le ModEnHa tient compte des propositions de la Confédération pour Le Programme Bâtiments dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, des efforts déployés ces dernières années et des futurs efforts à fournir de la part des cantons en matière de législation via le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) ainsi que des résultats de l'évaluation du Contrôle fédéral des finances.

Le ModEnHa a été élaboré en collaboration étroite avec le groupe de travail « Contrôle des résultats » de la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

La 1^{ère} version du ModEnHa date de 2003. Il a été actualisé en 2007 et 2009. Le ModEnHa 2015 constitue la première révision intégrale du modèle. Le ModEnHa 2015 a été approuvé par l'assemblée générale de l'EnDK le 21 août 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le ModEnHa couvre exclusivement les mesures liées aux investissements dans les bâtiments et pour des installations. Les mesures d'accompagnement telles que le travail d'information et de conseil, les formations continues et le perfectionnement ne rentrent pas dans ce cadre. Le ModEnHa émet des recommandations spécifiques pour chaque mesure, notamment au niveau des conditions relatives aux taux d'encouragement avec des seuils minimaux à respecter. Englobant un total de 18 mesures, le document est structuré selon les 3 thématiques principales que sont la rénovation des bâtiments (enveloppe thermique et installations techniques), les nouvelles constructions et les projets de réseaux de chauffage (CAD).

2.2 Le Programme Bâtiments (PB)

Le Programme Bâtiments (PB) des cantons et de la Confédération soutient depuis 2010 les mesures permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments comme l'isolation des toits et des façades, l'optimisation des installations techniques, l'utilisation des énergies renouvelables et la récupération des rejets de chaleur.

Dans le domaine du bâtiment, les cantons peuvent compter sur un soutien financier important de la Confédération grâce aux CG qui sont des montants versés au canton depuis l'année 2000 à condition que celui-ci possède son propre programme d'aides financières pour l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, le recours aux énergies renouvelables ou l'exploitation des rejets thermiques. Les CG sont versées chaque année au canton sur la base des promesses faites dans le cadre de son programme de subventions. Les CG doivent obligatoirement être reversées aux ayants droits. Les CG non-utilisées doivent être rendues à la Confédération à l'échéance de la durée de validité des promesses. Dans les faits, elles sont déduites du montant des CG de l'année suivante. Sachant qu'une promesse a une durée de validité entre 24 et 36 mois selon la mesure, on comprend la difficulté que représente chaque année le décompte qui doit être fait par le canton à la Confédération pour justifier des CG reçues.

Entre 2010 et 2016, les conditions et subventions concernant l'isolation thermique des bâtiments du PB étaient communes à toute la Suisse. Les paiements étaient directement versés aux ayants droits par l'EnDK avec un compte alimenté par la Confédération. En 2017, un nouveau régime de couverture des coûts a été mis en place dans l'attente de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie (LEne⁴), du 30 septembre 2016.

Pour les motifs exposés précédemment, 2017 était une année de transition pour le PB et toutes les subventions devaient être versées par le canton aux ayants droits. Mais l'intégralité des promesses concernant l'isolation thermique des bâtiments accordées en 2017 restaient couvertes par la Confédération via l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ (art. 34 al. 1 lettre a de la loi sur le CO₂), jusqu'à concurrence d'un montant plafond par canton calculé par l'OFEN.

⁴ RS 730.0

En 2017, la Confédération a également continué à soutenir financièrement les programmes de subventions des cantons avec les CG qui permettaient de soutenir l'optimisation des installations techniques, l'utilisation des énergies renouvelables et la récupération des rejets de chaleur. Ce financement provenait aussi de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ (art. 34, al. 1 lettre b de la loi sur le CO₂) que les cantons doivent compléter par un montant au moins équivalent.

Depuis 2018, en plus des CG, le canton de NE se basait essentiellement sur des recettes de la redevance LAEL pour construire son Programme Bâtiments (PB-NE). Depuis 2023, un apport du Plan climat est venu compléter le crédit cantonal engagé pour le PB-NE (1.86 MCHF en 2023 et 1.45 MCHF en 2024). Le Fonds cantonal de l'énergie est donc alimenté par les recettes de la redevance LAEL, un apport du Plan climat et les CG de la Confédération constituées d'une contribution de base et d'une contribution complémentaire. Suite à l'approbation de la Stratégie énergétique 2050, la distribution des CG aux cantons se fait selon l'article 34 de la loi sur le CO₂, du 23 décembre 2011, en particulier son alinéa 3. Un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au plus 450 MCHF de francs sont répartis sous forme de CG entre une contribution de base par habitant et une contribution complémentaire. La contribution de base par habitant est de 30% au plus des 450 MCHF et est déterminée au prorata de la population du canton. La contribution complémentaire représente au maximum le double du montant annuel alloué par le canton.

Autre changement depuis 2018, les mesures concernant l'enveloppe des bâtiments et les installations techniques selon les conditions du ModEnHa sont considérées de manière identique. De plus, certaines mesures d'encouragement indirectes (mandats, information, communication, etc.) peuvent également donner droit à des CG selon les critères de l'OFEN.

Les CG sont versées par l'OFEN l'année X sur la base d'une annonce préalable du canton qui doit évaluer le montant des promesses qui seront octroyées sur l'ensemble de l'année X. Cette annonce doit se faire avant le début de l'année X et se base donc sur des estimations. La procédure détaillée du système des CG est résumée ci-après.

Pour une année X, la première demande du canton à l'OFEN pour l'obtention des CG se fait en octobre X-1. Le canton confirme en mars X le montant des promesses estimées sur toute l'année X. Parallèlement, un rapport des promesses et paiements réellement octroyés durant l'année X-1 (rapport à établir par le canton et à transmettre à l'OFEN dans le courant du premier trimestre de l'année X) sert à l'OFEN pour établir sa décision qui intervient en juin X. Cette décision comprend donc le décompte des CG et du dédommagement pour le traitement des dossiers (cf. chapitre 4.3.3) demandés par le canton pour l'année X ainsi qu'un correctif des montants avancés pour l'année X-1 (réduction des montants versés si une dette résiduelle du canton est constatée en fonction de son rapport). L'OFEN effectue le versement des CG et du dédommagement en juillet X. Des corrections ultérieures sur les montants versés par l'OFEN sont toujours possibles en réduisant d'autant les montants versés pour l'année X+1.

Les CG couvrent des dépenses qui deviendront effectives suite à l'achèvement des travaux qui peut intervenir entre l'année X (les travaux sont effectués la même année que la promesse) et l'année X+3 (avec une validité de la promesse de 24 ou 36 mois selon la mesure soutenue). Ainsi, si l'on regarde les comptes de l'État, on comprend pourquoi les recettes de l'année X ne couvrent pas nécessairement les dépenses de l'année X et pourquoi le montant des engagements (promesses) n'équivaut pas à celui des paiements (dépenses). Cela justifie aussi la présentation selon les chapitres 3 et 4 du présent rapport. Au cas où ces recettes sont supérieures aux dépenses, on comprend aussi pourquoi l'État ne peut pas se réjouir d'un bénéfice car ces montants serviront plus tard à honorer les engagements pris.

Si toutes les promesses ne se réalisent pas, le canton doit rendre une partie des CG reçues (dette). En pratique, la dette est déduite des nouvelles CG dues par la Confédération l'année X+1. Afin de ne pas être surpris par le montant d'une dette trop élevée, il a été décidé en 2017 de créer un compte-bilan sur lequel sont déposés les avoirs provenant des CG. En principe, tant que les ayants droit n'ont pas réalisés les travaux, cet argent appartient toujours à la Confédération. En fonction des dépenses du Fonds cantonal de l'énergie et des parts imputables aux CG, le compte-bilan est débité en fin d'année.

3 PROMESSES DE SUBVENTIONS

3.1 Préambule au sujet des promesses

Ce chapitre décrit les promesses effectuées pendant l'année sous revue et la manière dont elles sont couvertes. Les mesures soutenues dans le cadre du PB-NE (paragraphe 3.2) sont détaillées avec les montants correspondants dans le paragraphe 3.3. Le paragraphe 3.4 indique avec quelles ressources financières les montants promis sont couverts.

3.2 Mesures du Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel (PB-NE)

Le PB-NE 2024 propose un soutien aux mesures suivantes :

- Isolation thermique d'éléments de construction
- Chauffage automatique au bois (pellets ou plaquettes)
- Pompe à chaleur (PAC)
- Raccordement à un réseau de chaleur (CAD)
- Capteurs solaires thermiques (eau chaude sanitaire ou appoint chauffage)
- Première installation du système de distribution de chaleur
- Amélioration de classe CECB
- Rénovations MINERGIE et MINERGIE-P
- Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur

3.3 Montants promis

3.3.1 Promesses dans le cadre du PB-NE donnant droit à des CG

En 2024, les promesses suivantes ont été faites pour des mesures directes donnant droit aux CG dans le cadre du PB-NE :

2024 Promesses - Mesures directes donnant droit aux CG	Projets	CHF
Isolation thermique d'éléments de construction	314	5'302'920
Chauffage automatique à bois d'une puissance calorifique ≤ 70 kW	47	408'205
Chauffage automatique à bois d'une puissance calorifique > 70 kW	2	39'800
Pompe à chaleur air/eau	302	1'921'682
Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau	8	119'805
Raccordement à un réseau de chaleur (CAD)	115	574'925
Capteurs solaires thermiques	16	55'886
Amélioration de classe CECB	9	300'680
Rénovations MINERGIE et MINERGIE-P	2	90'550
Nouvelle construction MINERGIE-P	6	132'560
Nouvelle construction CECB A/A	1	7'215
Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur	2	168'120
Total	824	9'122'348

Tableau 1 : promesses faites en 2024 pour des mesures directes avec CG (source : OFEN et SENE).

Le total des promesses 2024 pour des mesures directes donnant droit à des CG s'élève à 9'122'348 CHF pour 824 projets.

3.3.2 Promesses dans le cadre du PB-NE ne donnant pas droit à des CG

En 2024, des promesses ont été faites pour des mesures directes dans le cadre du PB-NE qui ne donnent pas droit à des CG. Il s'agit pour l'essentiel de chauffages manuels à bois qui sont remplacés par une chaudière automatique à bois ou par un raccordement à un CAD. L'OFEN ne prend pas en compte ces projets car il n'y pas d'économies de CO₂ induites. Cependant, dans le cadre du PB-NE, ces mesures sont soutenues. En effet, nous ne voulons pas pénaliser le propriétaire pour lequel l'investissement est le même que pour un projet qui remplit les conditions de l'OFEN. Il en résulte une solution efficace, respectant les mêmes exigences de qualité exigées par le PB et qui est respectueuse de l'environnement.

En 2024, les promesses suivantes ont été faites pour des mesures ne donnant pas droit aux CG dans le cadre du PB-NE :

2024 Promesses - Mesures directes ne donnant pas droit aux CG	Projets	CHF
Chauffage automatique à bois (puissance calorifique ≤ 70 kW)	2	18'420
Pompe à chaleur air/eau	3	23'575
Raccordement à un réseau de chaleur (CAD)	3	12'600
Première installation du système de distribution de chaleur	3	12'530
Total	11	67'125

Tableau 2 : promesses faites en 2024 pour des mesures directes sans CG (source : SENE).

Le total des promesses en 2024 pour des mesures directes ne donnant pas droit à des CG s'élève à 67'125 CHF pour 11 projets, ce qui représente moins de 1% des mesures donnant droit à des CG.

3.3.3 Total des promesses dans le cadre du PB-NE

En 2024, un total de 835 projets pour un montant total engagé de 9'189'473 CHF pour des mesures directes ont été soutenus dans le cadre du PB-NE.

Les promesses ont une durée de validité de 24 mois, sauf pour la mesure « amélioration de classe CECB » pour laquelle la durée est de 36 mois. Sur demande et après justification (par ex. retard des travaux), une prolongation de délai allant jusqu'à 1 année peut être accordée. Par conséquent, les promesses faites en 2024 sont payées en 2024, 2025, 2026 ou 2027, voire 2028 en cas de prolongation accordée.

3.4 Couverture des promesses

En 2017, soit avant l'entrée en vigueur de la LAEL au 1^{er} janvier 2018, il avait été estimé une rentrée d'argent d'un montant d'env. 1'900'000 CHF en faveur du Fonds cantonal de l'énergie, selon les données obtenues sur la consommation annuelle d'électricité. Après avoir encaissé les redevances auprès des distributeurs d'électricité durant l'année 2018, il s'est avéré que le montant réel encaissé était d'env. 1'800'000 CHF. Pour 2024, le montant encaissé s'élève à 1'703'842 CHF. La différence avec le montant encaissé en 2018 provient de l'incertitude sur l'estimation initiale d'une part et d'un nombre plus élevé de sites exonérés de la LAEL d'autre part.

Pour le PB-NE 2024, les montants suivants ont été alloués :

4'200'000 CHF de crédit cantonal engagé (redevances LAEL, apport Plan climat et du Fonds énergie) ;

2'021'000 CHF de contribution de base de l'OFEN selon le nombre d'habitants du canton ;

3'612'000 CHF de contribution complémentaire de l'OFEN (= 0.86 x le crédit cantonal engagé) ;

→ Total à disposition pour le PB-NE en 2024 : 9'833'000 CHF.

Comme indiqué au chapitre 3.3.1, un montant total effectif de promesses pour des mesures directes donnant droit à des CG de 9'122'348 CHF a été engagé en 2024. La différence entre le montant à disposition et le montant effectif des promesses peut être reporté au budget du PB-NE 2025, pour autant que l'apport du canton soit suffisant.

Conformément aux règles de l'OFEN, ce montant engagé est couvert pour une partie par la contribution de base qui doit être utilisée en priorité et pour l'autre partie par l'apport du canton et par la contribution complémentaire de la Confédération y relative. L'apport du canton de NE est couvert par les redevances LAEL, un apport du Plan climat et par un éventuel prélèvement dans la fortune du Fonds cantonal de l'énergie. Tous ces montants passent par les comptes du SENE et les composantes décrites ci-dessus sont strictement respectées.

En résumé, voici la répartition et la couverture des promesses en 2024 :

2024 Résumé promesses - mesures directes	Montant CHF	% du total engagé
Promesses PB-NE au total	9'189'473	100%
Promesses PB-NE donnant droit aux CG	9'122'348	99%
Promesses PB-NE ne donnant pas droit aux CG	67'125	1%
Contribution de base de l'OFEN	2'021'000	22%
Part NE : redevances LAEL et apport Plan climat	3'876'584	42%
Contribution complémentaire de l'OFEN	3'291'889	36%

Tableau 3 : répartition de la couverture des promesses en 2024 (source : OFEN et SENE).

En juillet 2024, un montant de 4'938'653 CHF a été versé par l'OFEN sur le compte-bilan. Ce montant diffère de la part OFEN de 5'312'889 CHF (2'021'000 + 3'291'889) qui est mentionnée dans le tableau ci-dessus. La différence de 374'236 CHF provient de la déduction des CG non utilisées les années précédentes.

4 DÉPENSES LIÉES AUX SUBVENTIONS

4.1 Préambule au sujet des dépenses

Dans ce chapitre, nous nous concentrons sur les dépenses effectives de l'année sous revue avec un bref descriptif des actions menées. Il s'agit donc des paiements de promesses de 2024 et des années précédentes. Nous y incluons également les mesures d'accompagnement (information, conseils, etc.), ainsi que les mandats et les subventions spéciales qui n'ont pas été prises en compte au chapitre 3 ou ne faisant pas partie du PB-NE.

Les mesures pour lesquelles des paiements ont été effectués en 2024 sont décrites au chapitre 4.2 pour les mesures soutenues en vertu de l'article 29 LCEn et au chapitre 4.3 pour les mesures soutenues en vertu des articles 26 à 28 LCEn.

4.2 Mesures d'encouragement et de soutien (article 29 LCEn)

En plus des mesures du PB-NE présentées au chapitre 3.2, des paiements ont aussi été effectués en 2024 pour des mesures qui faisaient partie de programmes de subvention antérieurs. En effet, nous rappelons que les promesses ont une durée de validité de 24 mois (36 mois pour la mesure « Amélioration de classe CECB »). Par conséquent, les paiements effectués en 2024 peuvent être issus de promesses faites en 2021, 2022, 2023 ou 2024.

Les montants payés en 2024, répartis selon les ayants droit, ont été les suivants :

2024 Versements - mesures directes	Versements en CHF et nombre de projets									
	Communes	nb	Entre-prises publiques	nb	Entre-prises privées	nb	Ménages	nb	Totaux	nb
Isolation thermique d'éléments de construction	183'660	6	108'960	3	1'542'040	47	2'666'892	207	4'501'552	263
Chauffage automatique au bois	11'380	1	-	-	47'600	4	500'085	62	559'065	67
Pompe à chaleur (PAC)	6'100	1	9'448	1	89'790	14	2'393'563	451	2'498'901	467
Raccordement à un réseau de chaleur (CAD)	4'366	1	24'250	5	18'567	4	468'302	103	515'485	113
Capteurs solaires thermiques	-	-	-	-	17'604	2	66'889	17	84'493	19
Amélioration de classe CECB	-	-	-	-	-	-	241'170	9	241'170	9
Rénovation MINERGIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle construction MINERGIE-P	-	-	-	-	135'480	2	17'625	1	153'105	3
Nouvelle construction CECB A/A	-	-	-	-	62'090	1	-	-	62'090	1
Production de chaleur alimentant un CAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions spéciales SP	-	-	-	-	-	-	44'544	9	44'544	9
Totaux	205'506	9	142'658	9	1'913'171	74	6'399'070	859	8'660'405	951

Tableau 4 : liste des paiements 2024 de mesures selon l'art. 29 LCEn (source : SENE).

Le total des paiements effectués en 2024 pour le PB-NE s'élève à 8'660'405 CHF pour 951 projets.

4.3 Autres mesures de promotion (articles 26 à 28 LCEn)

Le Fonds cantonal de l'énergie finance aussi des dépenses qui répondent à des mesures de promotion définies dans les articles 26 à 28 LCEn mais qui ne sont pas réglées par l'ASUBEn car ne répondant pas à des programmes standards destinés à de grands nombres d'installations et de bâtiments. Le nom de « mesures indirectes » leur est réservé. Les projets sont brièvement décrits par la suite. Comme mentionné au chapitre 2.2, certaines mesures indirectes peuvent donner droit à des CG selon les critères de l'OFEN.

4.3.1 Animations scolaires

Depuis 2000, le SENE avec le soutien du service de l'enseignement obligatoire (SEEO), met à disposition des cercles scolaires des 1^{er} et 2^{ème} Cycle, 3 animations différentes de sensibilisation dans le domaine de l'énergie, d'abord pour les classes de 6^e et de 7^e et, depuis l'année scolaire 2015/2016, aussi pour les classes de 3^e/4^e. Les animations sont données sur 2 périodes par un(e) animateur-trice spécialisé-e mandatée par le SENE. La planification et tous les coûts sont pris en charge par le SENE.

Les statistiques ci-dessous montrent le nombre d'animations données dans les classes (cf. Figure 1) et le nombre d'élèves sensibilisés (cf. Figure 2) depuis l'année scolaire 2016/2017 :

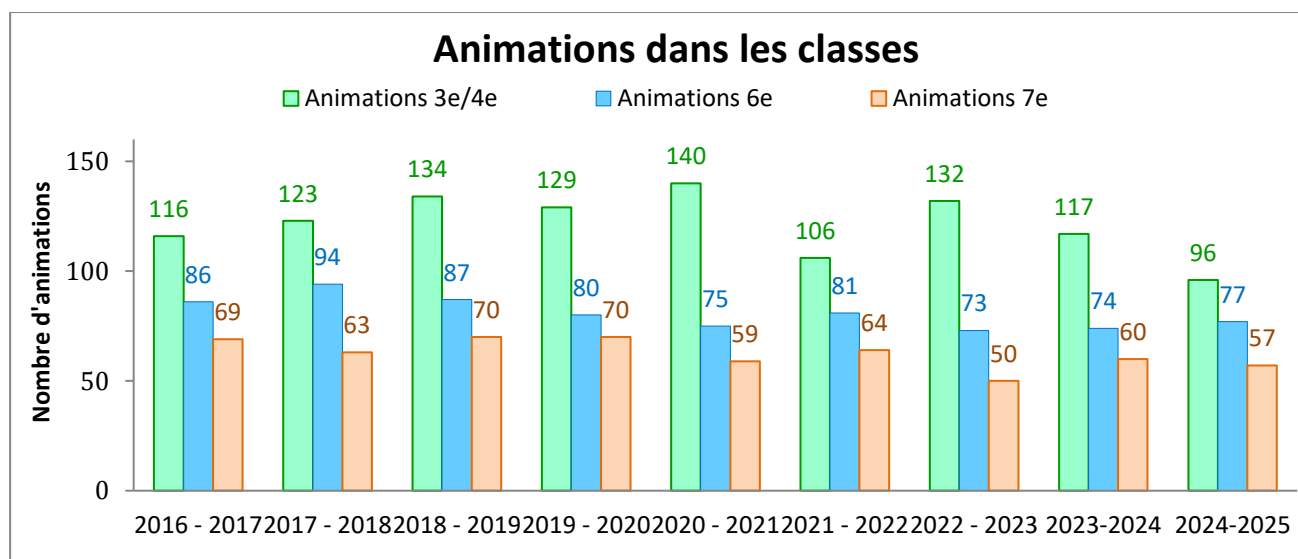


Figure 1 : statistiques des animations scolaires données dans les classes (source : SENE).

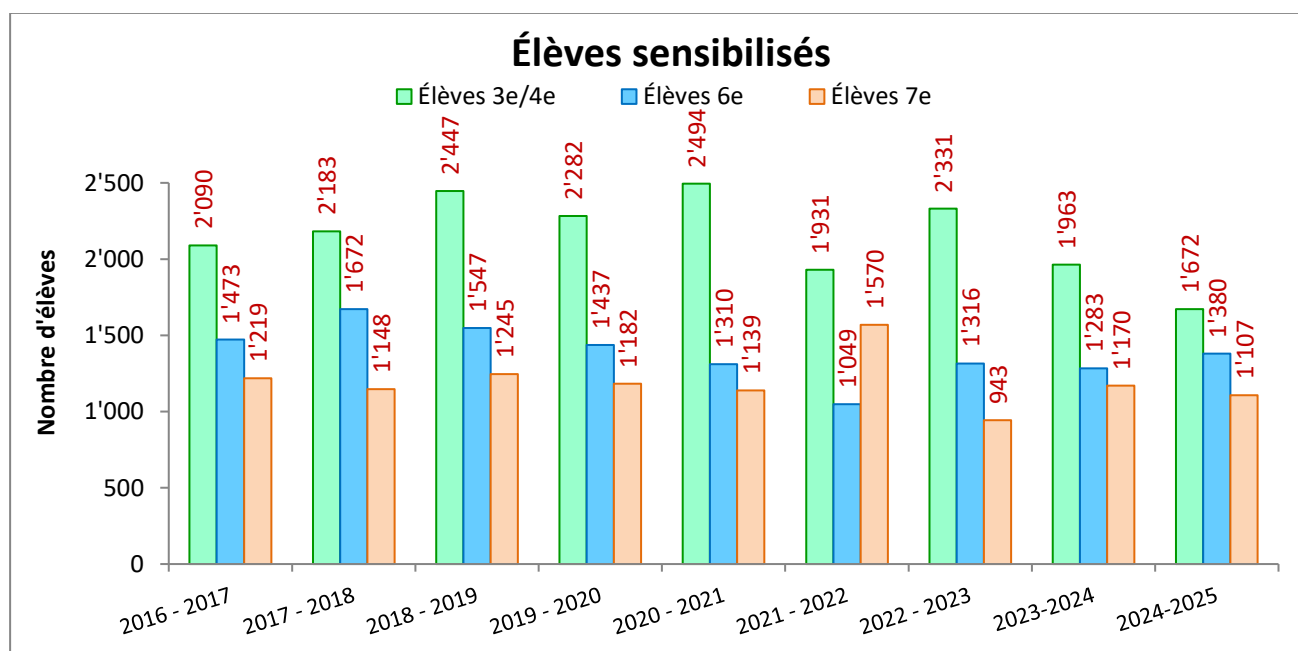


Figure 2 : statistiques des élèves sensibilisés par les animations scolaires (source : SENE).

4.3.2 Information et communication

Lunch-Energie

Organisé depuis 2003 à raison de 3 à 4 fois par an, le Lunch-Energie est un rendez-vous du vendredi midi avec un apéro dinatoire suivi d'une conférence sur un sujet en lien avec l'énergie. La rencontre est aussi appréciée comme moyen de réseautage entre professionnels du domaine (bureaux d'ingénieurs, installateurs, architectes, énergéticiens, experts CECB, etc.). La participation au Lunch-Energie est de 25 CHF par personne. Le SENE en tant qu'organisateur couvre le reste des frais. En 2024, 3 conférences sur les thèmes « La psychologie environnementale, une des clés pour atteindre nos objectifs climatiques », « Mobilité électrique : focus sur les batteries » et « Durabilité, robustesse et emploi : esquisses des perspectives économiques offertes par un canton de Neuchâtel décarboné » ont été organisées et présentées à un total de 197 participants.

Formations, séminaires, conférences et soutiens aux candidats-es de CAS/MAS

Pour permettre aux professionnels du domaine de l'énergie de parfaire leurs connaissances, le SENE soutient des formations continues, séminaires ou conférences données par différentes associations telles que le Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP), Géothermie-Suisse ou Swissolar.

Le SENE mandate aussi ponctuellement des sociétés ou des associations pour organiser des cours de perfectionnement pour les professionnels du bâtiment qui s'adressent notamment aux experts CECB.

Les personnes domiciliées dans le canton de NE et actives dans le domaine de l'énergie, peuvent aussi bénéficier d'un soutien du SENE pour des formations d'un niveau supérieur et qui permettent d'obtenir soit des crédits ECTS, un diplôme ES ou un diplôme fédéral. Le SENE prend en charge 25% des coûts d'inscription de la formation mais dans tous les cas au maximum 2'500 CHF par candidat.

4.3.3 Mandats

Traitement des demandes du PB-NE

À l'image de plusieurs autres cantons, dont tous les romands, le canton de NE a délégué depuis 2013 le traitement de la mesure isolation thermique d'éléments de construction du PB-NE au bureau Effienergie, basé à Zürich. Depuis juin 2021, les mesures liées aux classes CECB ont été déléguées au bureau YZI-THERM basé à Villiers. En septembre 2021, les mesures liées aux installations techniques du PB-NE ont été déléguées au bureau PPLUS basé à Neuchâtel. Ces 3 mandats permettent de soulager le SENE puisqu'il s'agit de traiter plus de 1000 demandes par an et de nombreux dossiers d'achèvements de travaux en vue de paiements. Les coûts de ces mandats sont entièrement compensés par un dédommagement de la Confédération, prévu dans le système du PB.

Roadlab

Roadlab est un projet mis en place en 2015 par le distributeur d'énergie Groupe E sur les cantons de FR, VD et NE. Des animateurs itinérants se déplacent dans tous les collèges pour les élèves des classes de 10^e et 11^e du 3^{ème} Cycle Harmos. Les jeunes ont l'occasion de se familiariser ou d'approfondir leurs connaissances liées à l'énergie et l'électricité par le biais d'expériences simples. Les coûts sont répartis entre les 3 cantons, au prorata du nombre de collèges.

Flashwatt RTN

Depuis 1989, le Flashwatt est une chronique de la radio RTN qui aborde un sujet énergétique en quelques minutes. Depuis de nombreuses années, cette chronique est préparée par le journaliste Julien Hirt et est diffusée lors de 3 tranches hebdomadaires différentes. Bien que le taux d'audition ne soit pas directement quantifiable, les 3 tranches de diffusion profitent d'une bonne audience (env. 50'000 auditeurs hebdomadaires). De plus, Julien Hirt reçoit de nombreux feedbacks positifs des auditeurs.

4.3.4 Subventions spéciales

Commission Bois-énergie Lignum - COBEL

La Commission Bois-énergie Lignum (COBEL) est soutenue pour effectuer différents mandats afin de promouvoir le bois qui est par définition une source d'énergie neutre en CO₂.

Haute École Arc - Prix annuel Bachelor

Depuis plus de 20 ans, un prix annuel Énergie de 300 CHF, porté par le SENE, est remis à un étudiant Bachelor de l'École d'ingénieurs Haute École Arc de Neuchâtel.

Plans communaux des énergies

Comme mentionné dans l'article 18 de la LCEn, les communes ou groupements de communes établissent un plan des énergies. Le SENE soutient les communes en leur mettant à disposition un canevas et en leur proposant des subventions s'élevant à 50% des coûts pour l'établissement du plan communal mais au maximum à 10'000 CHF par commune.

4.3.5 Montants répartis selon les différentes mesures d'encouragement et de soutien

En 2024, les montants suivants ont été dépensés pour des mesures hors PB-NE :

2024 Mesures indirectes soutenues (hors PB-NE)	Montants payés en CHF
Animations scolaires - sensibilisation à l'énergie	55'682
Salaires des animateurs-trices	38'501
Déplacements des animateurs-trices	4'854
Sorane SA - coaching des animateurs-trices scolaires	7'027
Matériel et impressions	5'300
Information	45'924
Lunch-Energie	8'641
Brochures, mailing, publiereportages, etc.	6'439
Formations, séminaires, soirée d'information, etc.	22'969
Soutiens candidat-es de CAS/MAS	7'875
Mandats	297'656
Effienergie - exécution mesure isolation thermique du PB-NE	73'615
PPLUS - exécution mesures techniques du PB-NE	176'455
YZI-THERM - exécution mesures classes CECB du PB-NE	9'737
Roadlab	26'000
Flashwatt RTN	10'393
Projets divers	1'456
Subventions spéciales	77'149
COBEL - études et soutien	30'000
Haute École Arc - Prix annuel Bachelor	300
Plans communaux des énergies	46'849
Total	476'411

Tableau 5 : liste des paiements 2024 de mesures selon les articles 26 à 28 LCEn (source : SENE).

Le total des paiements effectués pour des mesures indirectes en 2024 s'élève à 476'411 CHF.

4.4 Couverture des dépenses

Du moment que l'on s'est assuré que les promesses (cf. chapitre 3) sont couvertes par un montant correspondant dans le compte-bilan alimenté par les CG et avec la fortune du Fonds cantonal de l'énergie, on peut affirmer que les dépenses qui y sont liées sont assurées. La suite est une question technique, à savoir attribuer dans les comptes de l'année du paiement, la dépense à un compte approprié lorsque le projet a été réalisé (par ex. une subvention pour une entreprise ne doit pas être attribuée au compte des ménages).

Pour 2024, des paiements pour un total de 8'660'405 CHF (cf. Tableau 4) pour des mesures d'encouragement et de soutien au sens de l'article 29 LCEn ont été réalisés. Ces paiements sont couverts à env. 58% par des CG pour un montant d'env. 5'023'035 CHF. Le reste, soit 42% et pour env. 3'637'370 CHF est pris en charge par le Fonds cantonal de l'énergie alimenté par les redevances LAEL et un apport du Plan climat (cf. chapitre 3.4).

Les paiements pour un total de 476'411 CHF (cf. Tableau 5) pour des mandats et d'autres mesures d'information et de communication au sens des articles 26 à 28 LCEn ont été réalisés. La Confédération (OFEN) a pris en charge à titre de mesures indirectes et donnant droit à des CG un montant de 35'119 CHF ainsi qu'à titre de dédommagements, les mandats Effienergie (traitement mesure isolation thermique du PB-NE) d'un montant de 73'615 CHF, YZI-THERM (traitement mesures liées aux classes CECB du PB-NE) d'un montant de 9'737 CHF et PPLUS (traitement mesures liées aux installations techniques du PB-NE) d'un montant de 176'455 CHF. Le montant restant de 181'485 CHF est pris en charge par la fortune du Fonds cantonal de l'énergie.

5 EFFETS DES MESURES

5.1 Évolution au niveau Suisse du Programme Bâtiments depuis 2010

Le Programme Bâtiments (PB) encourage notamment des mesures énergétiques telles que l'isolation thermique (toits, murs et sols), le recours aux énergies renouvelables lors du remplacement de l'installation de chauffage, ainsi que les rénovations globales de bâtiments liés à une certification CECB ou un label Minergie. Depuis son lancement en 2010, Le PB s'est révélé être un instrument efficace de la politique énergétique et climatique en Suisse.

Alors que les engagements du PB étaient en constante augmentation entre 2017 et 2022, un tassement avait été observé en 2023. Les promesses établies en 2024 pour des projets qui seront réalisés au cours des 5 années à venir, ont atteint env. 543 MCHF, encore en recul par rapport à 2023 (587 MCHF). Cependant, la demande pour les assainissements énergétiques reste à un niveau élevé (voir figure 3).

En 2024, pour la première fois depuis 2017, le montant des versements a stagné au niveau de 2023. Au total, env. 528 MCHF de subventions ont été versées par les cantons. Il faut rappeler qu'il s'agit d'une augmentation de près de 25% par rapport à 2022. Tous cantons confondus, la plupart des fonds issus du PB en 2024 ont été alloués à des projets d'isolation thermique et pour des installations techniques destinées principalement au chauffage des bâtiments (voir figure 4).

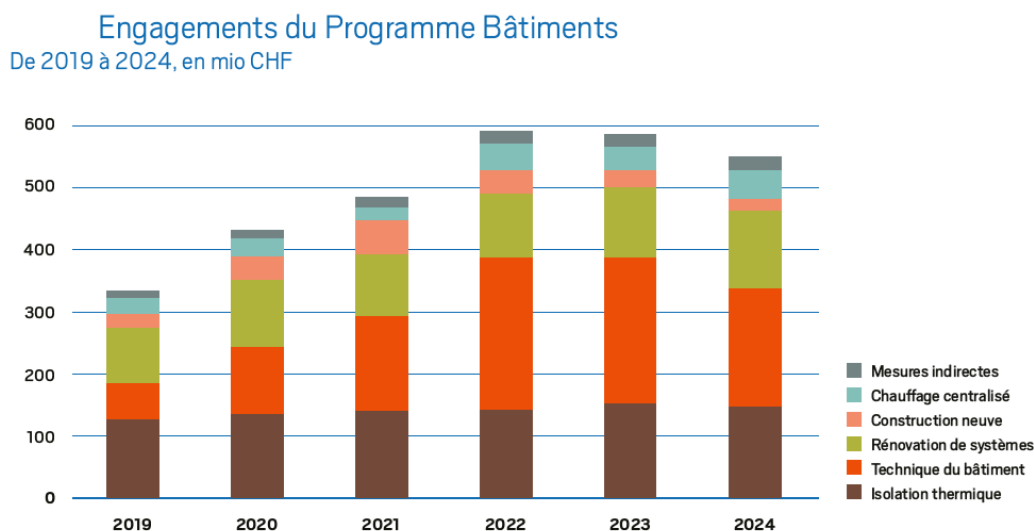


Figure 3 : engagements de 2019 à 2024 en millions de francs (source : OFEN)

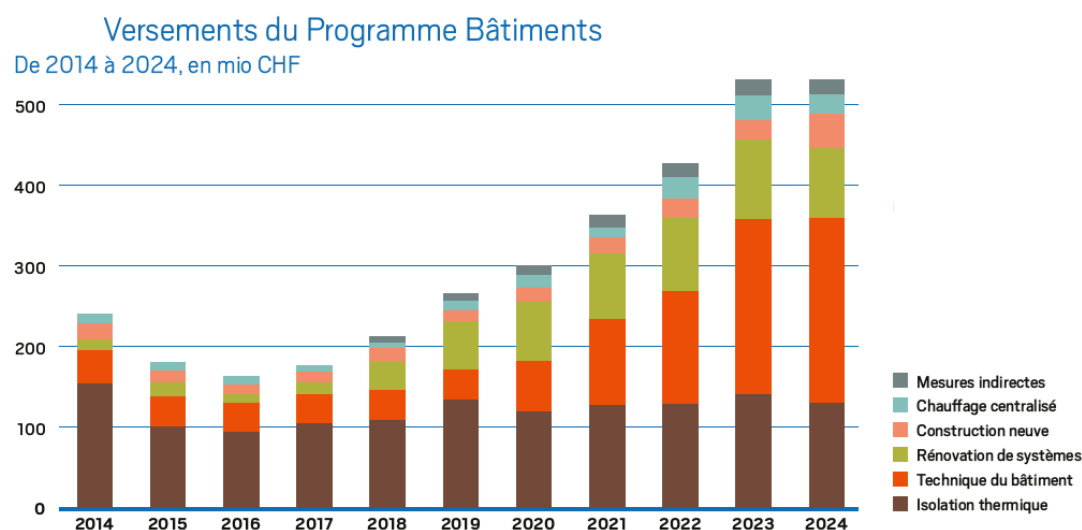


Figure 4 : versements de 2014 à 2024 en millions de francs (source : OFEN)

La figure 5 illustre les dépenses de chaque canton dans le cadre du PB en 2024 ainsi que le montant investi par habitant. La figure 6 représente la répartition des dépenses en 2024 selon le type de mesure.

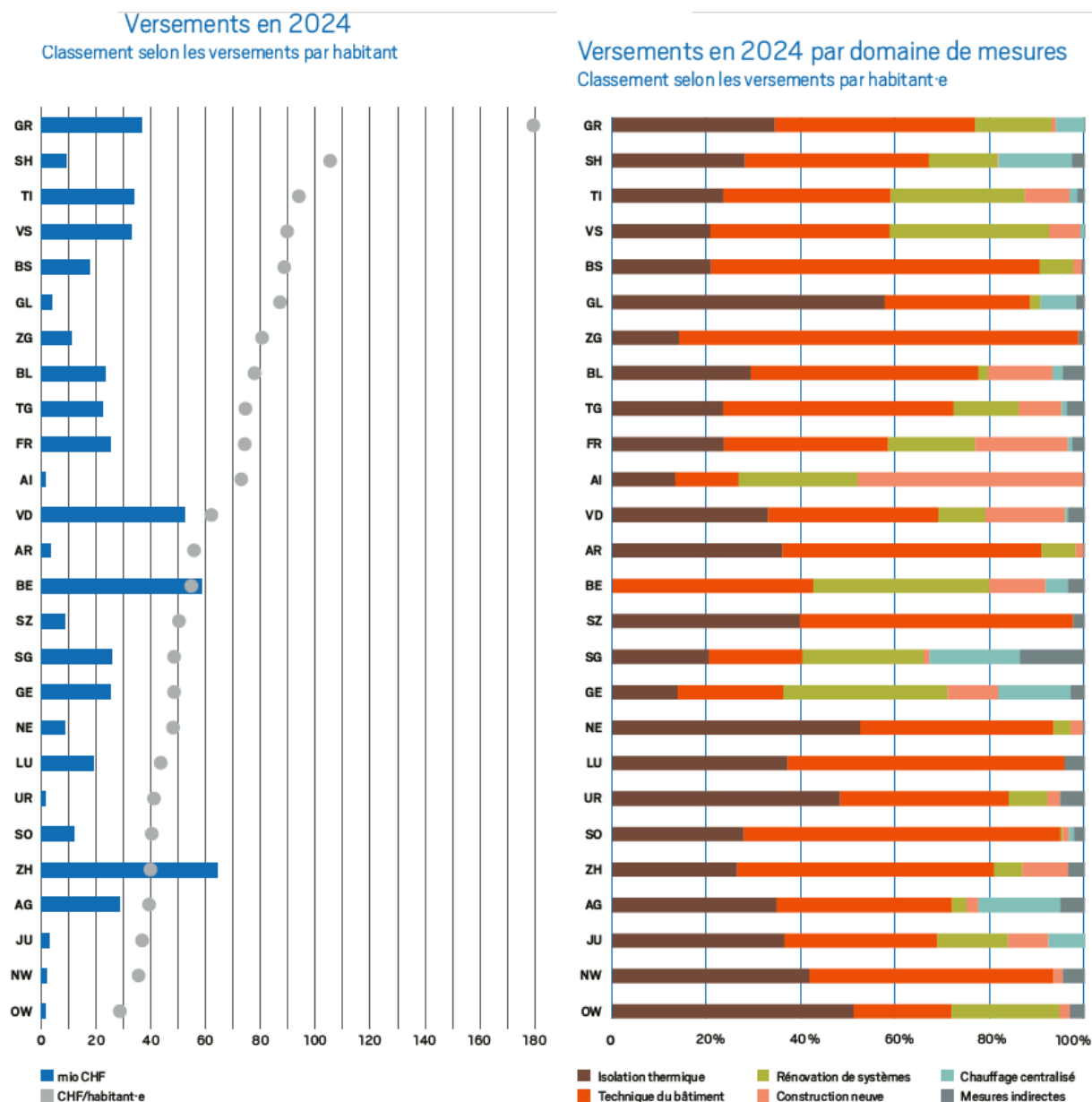


Figure 5 : dépenses en 2024 (source : OFEN) / Figure 6 : dépenses par mesure en 2024 (source : OFEN)

Dans le canton de NE, un montant de 48 CHF par habitant a été dépensé dans le cadre du PB-NE en 2024. Ce chiffre est inférieur à la moyenne suisse de 59 CHF par habitant. Pour le canton NE, la mesure phare du PB est l'isolation thermique des bâtiments qui concentre env. 52% des dépenses. Cependant, les mesures pour des installations techniques prennent de l'importance avec une part de 41%.

5.2 Effet énergétique et effet CO₂ du Programme Bâtiments depuis 2010

Entre 2010 et 2024, un total de plus de 4.1 milliards CHF a été versé dans le cadre du programme. Grâce à ce dernier, le parc immobilier suisse a réduit au total sa consommation annuelle d'énergie de 4.4 milliards de kilowattheures (kWh) et ses émissions annuelles de CO₂ de 1.25 million de tonnes. Cela représente une économie de près de 440 millions de litres équivalent mazout. Pour illustrer ceci, c'est comme si l'on se passait désormais de consommer plus de 5'866 wagons-citernes de 75 m³ (75'000 litres). Si l'on imagine que l'on relie tous ces wagons-citernes (un wagon quatre-essieux est d'une longueur de 17 mètres), cela représente un convoi d'env. 100 km de long, soit la distance approximative sur route de Yverdon-les-Bains à Wangen an der Aare (via Bienne).

En 2024, les subventions versées par le PB ont contribué à une réduction annuelle de 589 millions de kWh et de 187'000 tonnes de CO₂. Les mesures subventionnées ont contribué à un effet cumulé d'économie de 12 milliards de kWh et de réduction de 3.5 millions de tonnes de CO₂. Les figures 7, 8 et 9 résument l'effet énergétique et l'effet CO₂ des mesures soutenues dans le cadre du PB en 2024.

Sur toute la durée de vie des mesures subventionnées, les effets durables cumulés s'élèvent respectivement à plus de 104 milliards de kWh et près de 27 millions de tonnes de CO₂.

Effet énergétique et effet CO₂ du Programme Bâtiments en 2024

	Effet énergétique			Effet CO ₂		
	mio. kWh		kWh/CHF de subvention versée	1'000 t CO ₂		kg CO ₂ /CHF de subvention versée
Isolation thermique	2'200	18%	17	270	8%	2,1
Technique du bâtiment	7'400	62%	33	2'600	74%	11
Rénovation de systèmes	810	7%	9,5	240	7%	2,8
Construction neuve	350	3%	8	66	2%	1,5
Chauffage centralisé	1'200	10%	53	340	10%	15
Total	12'000	100%	23	3'500	100%	6,6

Figure 7 : effet énergétique et effet CO₂ selon le type de mesures en 2024 (source : OFEN)

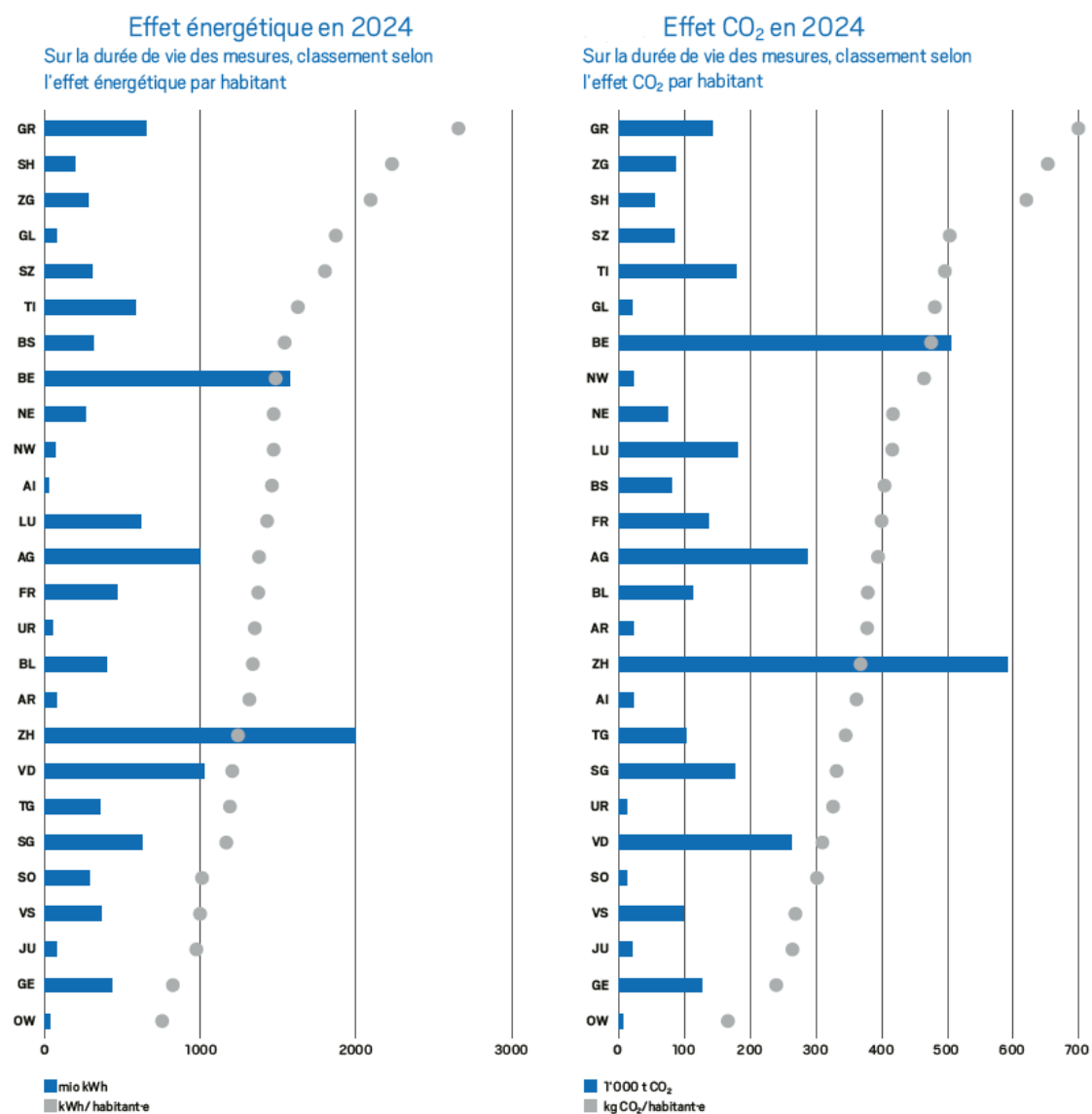


Figure 8 : effet CO₂ en 2024 (source : OFEN)

Figure 9 : effet énergétique en 2024 (source : OFEN)

Au niveau cantonal, le PB-NE a permis en 2024, sur toute la durée de vie des mesures encouragées, d'économiser 74'000 tonnes de CO₂, soit 417 kg de CO₂ par habitant et 262 millions de kWh, soit 1'471 kWh par habitant du canton de NE. Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne suisse qui est de 388 kg de CO₂ par habitant et de 1'340 kWh par habitant et permet au canton de NE d'être dans le top 10 parmi tous les cantons.

5.3 Effet des mesures indirectes

L'effet des mesures indirectes (information, mandats, campagnes de sensibilisation, etc.) est difficile à quantifier. Elles servent principalement à donner une information objective des enjeux et des objectifs de la politique énergétique. Elles doivent aussi sensibiliser la population, les entreprises et les communes à une utilisation économe et efficace de toutes les énergies et à la promotion des énergies renouvelables. Bien que l'effet ne soit pas quantifiable, ces mesures sont nécessaires et utiles pour contribuer à la réalisation de la politique énergétique du canton.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il n'y a pas de résultats de l'effet des mesures indirectes présenté dans ce rapport.

6 RÉSUMÉ ET PERSPECTIVES

6.1 Résumé et récapitulatif pour 2024

Les promesses pour les mesures de promotion en vertu de l'article 29 LCEn représentent un montant total engagé dans le cadre du PB-NE 2024 de 9'189'473 CHF (835 projets). Un montant de 9'122'348 CHF (824 projets) donne droit à des CG (cf. chapitre 3.3.1). Une part d'env. 5'310'000 CHF (58% env.) est couvert par la Confédération. Le reste, soit env. 3'810'000 CHF, est pris en charge par le Fonds cantonal de l'énergie, ainsi qu'un montant de 67'125 CHF (11 projets) pour des mesures directes ne donnant pas droit aux CG (cf. chapitre 3.3.2).

Concernant les paiements pour les mesures de promotion en vertu de l'article 29 LCEn, le total versé dans le cadre du PB-NE 2024 s'élève à 8'660'405 CHF (951 projets) dont le 58% (env. 5'023'000 CHF) est couvert par les CG. Le reste, soit env. 3'637'000 CHF est pris en charge par le Fonds cantonal de l'énergie (cf. chapitre 4.2 et 4.4).

Pour les mandats et autres mesures de promotion en vertu des articles 26 à 28 LCEn, le total des paiements effectués en 2024 s'élève à 476'411 CHF dont env. 7.5% (35'119 CHF) est couvert par des CG. De plus, les mandats Effienergie (traitement mesure isolation thermique du PB-NE) d'un montant de 73'615 CHF, YZI-THERM (traitement mesures liées aux classes CECB du PB-NE) d'un montant de 9'737 CHF et PPLUS (traitement mesures liées aux installations techniques du PB-NE) d'un montant de 176'455 CHF sont pris en charge par la Confédération comme dédommagements. Le montant restant de 181'485 CHF représentant env. 38% du total est pris en charge par le Fonds cantonal de l'énergie (cf. chapitres 4.3 et 4.4).

Le tableau ci-dessous résume la situation des promesses et des dépenses en 2024 :

2024 Résumé du PB-NE	Montant CHF	Nombre projets	Part couverte par la Confédération (CHF et %) via des CG ou dédommagements	Référence au présent rapport
Promesses PB-NE avec CG	9'122'348	824	5'291'000 (58%)	Tableaux 1 et 3
Promesses PB-NE sans CG	67'125	11	0%	Tableaux 2 et 3
Paiements PB-NE	8'660'405	951	5'023'000 (58%)	Tableau 4 / Ch. 4.4
Mesures indirectes (versements)	476'411	-	295'375 (67%)	Tableau 5 / Ch. 4.4

Tableau 6 : récapitulatif des subventions dans le domaine de l'énergie en 2024 (source : SENE).

6.2 Utilisation des redevances LAEL et du Fonds cantonal de l'énergie en 2024

En ce qui concerne le bilan de redevances LAEL, un montant de 1'703'842 CHF a été encaissé en 2024. Ce montant a été utilisé pour couvrir en partie la part cantonale de promesses PB-NE avec CG, les promesses PB-NE sans CG ainsi que la part cantonale des mesures indirectes. Le tableau ci-dessous illustre ce qui précède :

2024 Sollicitation du Fonds énergie	Montant CHF	Référence du rapport
Redevances LAEL	+1'703'842	Chapitre 3.4
Apport du Plan climat cantonal	+1'450'000	Chapitre 2.2
Promesses PB-NE avec CG (part cantonale)	-3'809'459	Tableaux 1 et 3
Promesses PB-NE sans CG	-67'125	Tableaux 2 et 3
Mesures indirectes (part cantonale)	-181'485	Tableau 5 / Chapitre 4.4
Balance	- 904'227	

Tableau 7 : montant versé/prélevé à la fortune du Fonds cantonal de l'énergie en 2024 (source : SENE).

La balance négative de -904'227 CHF démontre que les redevances LAEL et l'apport du Plan climat n'ont pas permis de couvrir la totalité du crédit cantonal nécessaire pour le PB-NE et que, conformément au budget, la fortune du Fonds cantonal de l'énergie a dû être sollicitée. Néanmoins, la fortune du Fonds cantonal de l'énergie à fin 2024 était d'env. 9'559'000 CHF (grâce au versement d'une annuité budgétaire de 3.2 MCHF à fin 2024), dont env. 5'694'000 CHF qui étaient déjà engagés (promesses). Ainsi, la fortune disponible du Fonds cantonal de l'énergie est positive à env. 3'865'000 CHF et ce montant pourra contribuer au crédit cantonal destiné à des nouvelles promesses en 2025 et 2026.

6.3 Dérogations en 2024

Durant l'année 2024, la section énergie du SENE a traité 1'176 demandes de permis de construire. Dans ce cadre, 11 dérogations ont été octroyées. Pour qu'une dérogation puisse être délivrée, nous attendons du requérant qu'il nous présente des mesures compensatoires qui compensent la surconsommation que la dérogation va engendrée.

Dans les faits, les mesures compensatoires qui nous sont annoncées vont bien souvent au-delà de ce qui est attendu. Pour 2024, les dérogations octroyées vont engendrer une surconsommation qui s'élève à 40'700 kWh alors que les mesures compensatoires vont produire ou économiser une quantité d'énergie de 72'700 kWh.

En conclusion, les dérogations octroyées sont de l'ordre de 0,9% des dossiers traités et les mesures compensatoires sont 1,8 fois plus importantes que l'énergie surconsommée. Le bilan est donc favorable. Le détail de ces 11 dérogations se trouve à l'annexe 2 de ce rapport.

6.4 Perspectives pour 2025

Le 18 juin 2023, le peuple suisse a voté sur la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers). Cette votation a permis entre autres au Conseil fédéral de mettre en vigueur l'ordonnance sur la protection du climat (OCI), en même temps que la loi sur le climat et l'innovation (LCI), le 27 novembre 2024. Cette décision a permis d'ajouter au Programme Bâtiments (PB) un Programme d'impulsion fédéral (PI), ciblant certains cas de figure nécessitant une impulsion supplémentaire dans le cadre des objectifs climatiques de la Suisse.

Le PB-NE a été modifié au 1^{er} janvier 2025 et intègre désormais le PI, dont le financement est entièrement assuré par la Confédération. Outre des taux plus attractifs pour les chauffages de grandes puissances (plus de 70 kW), le PI propose deux nouvelles mesures qui sont venues compléter l'offre existante du PB-NE :

- un soutien renforcé en cas de mise en place de réseaux hydrauliques dans les bâtiments munis de chauffages décentralisés (par ex. radiateurs électriques ou poêles à mazout) ;
- un bonus pour les rénovations visant une qualité d'enveloppe thermique élevée (classe CECB C ou meilleure après la rénovation).

Le montant global à disposition pour des promesses en 2025 a été augmenté de 25% pour un budget PB-NE d'env. 12.5 MCHF. Le PI représentant env. 2.5 MCHF de ce total.

Au moment de la rédaction du présent rapport, on constate un intérêt constant pour le PB-NE, spécialement pour l'isolation d'éléments de construction, pour le remplacement de chauffages à énergies fossiles par des pompes à chaleur et pour des raccordements aux chauffages à distance. Ce résultat est aussi à mettre en lien avec les objectifs de la LCEn, concrétisant la volonté politique de baisser les émissions de CO₂ et favorisant les énergies renouvelables. Les nouvelles mesures du PI, proposées depuis le début de l'année, sont sollicitées de manière modérée. Cependant, un intérêt plus marqué est relevé depuis le mois de mai 2025. Les séances d'informations ainsi que la communication mises en place au printemps semblent avoir eu l'effet escompté.

6.5 Perspectives pour 2026 et les années suivantes

Le financement du PB-NE continuera d'être renforcé par un apport provenant de la mesure R1 du Plan Climat qui sera versé à la fortune du Fonds cantonal de l'énergie. Cependant, on peut s'attendre à ce que les moyens issus de la taxe CO₂ mis à disposition des cantons pour 2026 soient encore réduits par rapport à 2025. Ceci, combiné au fait que les cantons octroient de plus en plus de subventions, aura pour conséquence que le facteur multiplicateur pour le calcul des Contributions Globales va probablement encore baisser (cf. chapitres 2.2 et 3.4 pour les détails du mécanisme de couverture des promesses). En considérant ces informations et en prenant en compte les apports des redevances LAEL et du Plan Climat, le budget du PB-NE 2026 pourra être maintenu au niveau de celui de 2025. Le PI fédéral viendra s'ajouter pour un budget annuel total de quelque 12.5 millions de francs.

Pour 2027, des risques importants sont liés au programme d'allègement budgétaire 2027 porté par le Conseil fédéral (CF). Celui-ci prévoit des allègements totaux de 2.4 à 3 milliards de francs pour les années 2027 à 2029, incluant des coupes massives dans l'encouragement à l'efficacité énergétique du domaine du bâtiment à hauteur de 400 millions de francs par an. Dans le message que le CF a adopté le 19 septembre 2025, le Programme Bâtiments est clairement remis en question.

En l'état, le CF entend créer un nouveau programme d'encouragement dans le domaine du bâtiment, accompagné d'une forte réduction des moyens mis à disposition des cantons. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) s'oppose à cette proposition et continue à travailler pour convaincre les Chambres fédérales d'un compromis permettant l'optimisation du Programme bâtiment..

Les délibérations sur ce projet d'allègement budgétaire ont débuté dans les commissions parlementaires compétentes en octobre 2025 et une décision devrait intervenir courant 2026, pour une entrée en vigueur début 2027.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Rapport annuel 2024 du Programme Bâtiments, Office fédéral de l'énergie OFEN, publié le 26 août 2025. Disponible en téléchargement sur <https://www.leprogrammebatiments.ch/fr> > Publications et photos > Rapports et statistiques
 - [2] Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015), OFEN et EnFK, Rapport final de septembre 2016. Disponible en téléchargement sur <https://endk.ch/fr/publications/> > Documents stratégiques
-

LEXIQUE

ASUBEn	Arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie, du 5 décembre 2016 (RSN 740.100)
CAD	Chauffage à distance
CECB	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
CECB Plus	Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport conseil
COBEL	Commission Bois-énergie Lignum du canton de Neuchâtel
CREPE	Conférence romande des chefs de service de la protection de l'environnement
CRDE	Conférence romande des délégués à l'énergie
DDTE	Département du développement territorial et de l'environnement
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
EnFK	Conférence des services cantonaux de l'énergie
HarmoS	Concordat intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire entre les différents cantons suisses
kW	Kilowatt - unité de puissance
kWh	Kilowattheure - unité de mesure d'énergie
LAEL	Loi sur l'approvisionnement en électricité, du 25 janvier 2017 (RSN 740.101)
LCEn	Loi cantonale sur l'énergie, du 1 ^{er} septembre 2020 (RSN 740.1)
LEne	Loi fédérale sur l'énergie, du 30 septembre 2016 (RS 730.0)
Loi sur le CO ₂	Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO ₂ , du 23 décembre 2011 (RS 641.71)
MINERGIE	Association et label de qualité suisse créés en 1998 et dédiés au confort des bâtiments, à l'efficacité énergétique et au maintien du patrimoine immobilier
ModEnHa	Modèle d'encouragement harmonisé des cantons
OFEN	Office fédéral de l'énergie
PI	Programme d'Impulsion fédéral
PB	Programme Bâtiments
PB-NE	Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel
RS	Recueil systématique (fédéral)
RSN	Recueil systématique de la législation neuchâteloise
SENE	Service de l'énergie et de l'environnement

ANNEXES

- [1] Résumé du Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel, édition 2024
- [2] Liste des dérogations octroyées par le SENE en 2024

LE PROGRAMME BÂTIMENTS DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Valable dès le 1^{er} janvier 2024. Les conditions générales du programme doivent être consultées sur www.ne.ch/energie à la rubrique Subventions avant le dépôt d'une demande.

MESURE	CRITÈRES D'ACCÈS	EXIGENCES	TAUX DE SUBVENTION
► VARIANTE 1 – RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES (CUMUL DES SUBVENTIONS DE LA VARIANTE 1 POSSIBLE / PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)			
Isolation thermique d'éléments de construction ► M01	Bâtiment pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000. Uniquement les éléments de locaux chauffés initialement sont éligibles. Nouvelles constructions/agrandissements/surélévations exclus. Le montant de la subvention doit être d'un min. de 3'000 francs (≥ 50 m² de surface isolée).	Toit/mur/sol contre extérieur : valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$ Mur/sol enterrés < 2 mètres : valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$ Mur/sol enterrés > 2 mètres : valeur $U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$ Un CECB Plus doit être fourni dès 10'000 francs d'aide financière (dès 167 m² de surface isolée). Si le CECB Plus n'est pas applicable, une analyse énergétique des bâtiments (selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fournie.	60 francs/m² de surface isolée
Chauffage automatique au bois (pellets ou plaquettes) ► M03 / M04	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz, électrique fixe à résistance ou à bois manuel. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. Installation sans réseau de chaleur ou installation d'une puissance ≤ 300 kW avec réseau de chaleur.	Respect de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Label de qualité Energie-bois Suisse ou déclaration de performance selon l'ordonnance sur les produits de construction (OPCo) et déclaration de conformité selon l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE). Garantie de performance SuisseEnergie. P nominale ≥ 70 kW : application du QM Chauffages au bois.	Puissance nominale ≤ 70 kW : 4'200 francs + 200 francs/kW _{th} Puissance nominale > 70 kW : P _{th} < 500 kW _{th} : 200 francs/kW _{th} P _{th} ≥ 500 kW _{th} : 40'000 francs + 100 francs/kW _{th} Puissance subventionnée : max. 50 W _{th} /m² SRE
Pompe à chaleur (PAC) ► M05 / M06	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz, électrique fixe à résistance ou à bois manuel. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. Pompe à chaleur avec moteur électrique.	P _{th} ≤ 15 kW _{th} (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35) : standard PAC Système-Module. P _{th} > 15 kW _{th} (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35) : label de qualité international reconnu en Suisse (EHPA) ou national et garantie de performance SuisseEnergie. PAC air/eau : CECB avec classe A, B, C, D ou E sur l'enveloppe du bâtiment. PAC géothermique : certificat de qualité reconnu en Suisse pour l'entreprise de forage.	PAC air/eau : 4'000 francs + 200 francs/kW _{th} PAC sol/eau ou PAC eau/eau : P _{th} < 500 kW _{th} : 8'000 francs + 400 francs/kW _{th} P _{th} ≥ 500 kW _{th} : 45'000 francs + 100 francs/kW _{th} Puissance subventionnée : max. 50 W _{th} /m² SRE
Raccordement à un réseau de chaleur ► M07	Remplacement d'un chauffage principal. L'effet de réduction de CO ₂ dû au raccordement n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	La chaleur obtenue du réseau de chaleur doit provenir majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques (taux ≥ 50%). La demande se dépose avant les travaux de remplacement de l'installation de chauffage existante.	P _{th} < 500 kW _{th} : 4'000 francs + 20 francs/kW _{th} P _{th} ≥ 500 kW _{th} : 9'000 francs + 10 francs/kW _{th} Puissance subventionnée : max. 50 W _{th} /m² SRE
Capteurs solaires thermiques ► M08	Nouvelle installation ou extension d'une installation existante sur un bâtiment existant. Puissance thermique nominale de la nouvelle installation/de l'extension : min. 2 kW. Installation pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage du bâtiment.	Capteurs répertoriés sur la liste SPF-Kollektorliste avec indication de la puissance thermique nominale. Garantie de performance validée (GPV) Swissolar/SuisseEnergie.	1'200 francs + 500 francs/kW
Première installation du système de distribution de chaleur ► Suppl. à M03, M04, M05, M06 ou M07 ou cas particulier.	Remplacement d'un chauffage principal et création d'un réseau hydraulique dans des locaux initialement chauffés.	Production de chaleur renouvelable. Mêmes exigences de qualité relatives aux installations techniques des mesures de la variante 1.	4'000 francs + 100 francs/kW _{th} Puissance subventionnée : max. 50 W _{th} /m² SRE
► VARIANTE 2 – RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)			
Amélioration de classe CECB ► M10	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon la norme SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Établissement du CECB Plus par un expert agréé avant le début des travaux. Minimum 3 classes améliorées sur l'enveloppe du bâtiment et sur l'efficacité énergétique globale. La plus petite amélioration de classe entre celle de l'enveloppe et de l'efficacité énergétique globale détermine la subvention.	Habitat individuel + 3 classes : 75 francs/m² SRE + 4 classes : 100 francs/m² SRE + 5 classes : 130 francs/m² SRE + 6 classes : 155 francs/m² SRE Habitat collectif + 3 classes : 50 francs/m² SRE + 4 classes : 65 francs/m² SRE + 5 classes : 75 francs/m² SRE + 6 classes : 95 francs/m² SRE
► VARIANTE 3 – RÉNOVATION COMPLÈTE SANS ÉTAPE (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)			
Rénovation MINERGIE ► M12	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon la norme SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Label officiel délivré par l'association MINERGIE. Supplément MINERGIE-A possible uniquement si l'exigence primaire selon MINERGIE-P est respectée.	Habitat individuel MINERGIE : 100 francs/m² SRE MINERGIE-P : 155 francs/m² SRE Suppl. MINERGIE-A si exigence primaire selon MINERGIE-P respectée : 15 francs/m² SRE Suppl. ECO : 5 francs/m² SRE Habitat collectif MINERGIE : 65 francs/m² SRE MINERGIE-P : 95 francs/m² SRE Suppl. MINERGIE-A si exigence primaire selon MINERGIE-P respectée : 15 francs/m² SRE Suppl. ECO : 5 francs/m² SRE
► PROJET DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE			
Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur ► M18	Nouvelle installation ou extension de la production de chaleur. Chaleur provenant de : - chaudière à bois > 300 kW - pompe à chaleur > 200 kW _{th} - autre source renouvelable ou rejets thermiques L'effet de réduction de CO ₂ n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	L'installation ou l'extension de la production de chaleur engendre, par rapport à la situation initiale, la distribution d'un supplément de chaleur issu d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. La chaleur distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans des bâtiments existants (nouvelles constructions exclues). Les mêmes exigences de qualité relatives aux installations des mesures de la variante 1 sont applicables.	130 francs par MWh/a

LISTE DES DÉROGATIONS OCTROYÉES PAR LE SENE EN 2024

Au sens de l'article 4 de la loi cantonale sur l'énergie, du 1^{er} septembre 2020

Article du RELCEN	Élément/ Installation	Raison	Surface de plancher chauffé [m ²]	Surconsommation d'énergie [kWh]	Compensation réalisée
15	Isolation thermique des constructions	Assainissement d'un bâtiment en 1 ^{er} catégorie – note 1 au recensement architectural du canton de Neuchâtel	462	5'600	13'000 kWh d'électricité produits par une installation solaire photovoltaïque
15	Isolation thermique des constructions	Extension d'un bâtiment industriel tempéré (13°C) dont le radier doit supporter de fortes charges, ce qui engendre par la mise en place d'une isolation des coûts disproportionnés	350	4'900	4'900 kWh d'électricité produits par une installation solaire photovoltaïque
15	Isolation thermique des constructions	Travaux déjà exécutés et faisant l'objet d'une mise en conformité. Le manque d'isolation au sol nécessite de détruire la dalle pour poser une isolation complémentaire, ce qui engendre des coûts disproportionnés	15	1'200	1'200 kWh de chaleur économisés par des mesures constructives prises sur l'enveloppe du bâtiment allant au-delà des exigences légales
19	Commande automatique des protections solaires lors de la mise en œuvre d'une installation de rafraîchissement	Bâtiment d'habitation équipé de volets qui, pour des raisons économiques, ne peuvent pas être asservis à une commande automatique	140	1'000	3'800 kWh d'électricité supplémentaires produits par une installation solaire photovoltaïque
19	Commande automatique de stores lors de la mise en œuvre d'une installation de rafraîchissement	Bâtiment d'habitation équipé de stores extérieurs manuels qui, pour des raisons économiques, ne peuvent pas être asservis à une commande automatique	300	800	3'100 kWh d'électricité supplémentaires produits par une installation solaire photovoltaïque
19	Commande automatique de stores lors de la mise en œuvre d'une installation de rafraîchissement	Bâtiment administratif équipé de stores extérieurs électriques qui, pour des raisons économiques, ne peuvent pas être asservis à une commande automatique	472	3'600	4'000 kWh d'électricité supplémentaires produits par une installation solaire photovoltaïque
19	Commande automatique de stores lors de la mise en œuvre d'une installation de rafraîchissement	Bâtiment industriel équipé de stores extérieurs manuels qui, pour des raisons économiques, ne peuvent pas être asservis à une commande automatique	270	8'200	25'500 kWh d'électricité supplémentaires produits par une installation solaire photovoltaïque

ANNEXE 2

Article du RELCEn	Élément/ Installation	Raison	Surface de plancher chauffé [m ²]	Surconsommation d'énergie [kWh]	Compensation réalisée
27	Installation solaire devant couvrir le 50% des besoins d'eau chaude sanitaire	Assainissement d'envergure d'un bâtiment considéré comme une nouvelle construction ce qui occasionne une surface de capteurs solaires thermiques qui ne peut pas être intégrée sur ou à proximité du bâtiment	1'004	15'100	15'100 kWh de chaleur économisés par des mesures constructives prises sur l'enveloppe du bâtiment allant au-delà des exigences légales
27	Installation solaire devant couvrir le 50% des besoins d'eau chaude sanitaire	Extension d'un bâtiment industriel qui a peu de besoins d'eau chaude sanitaire	77	300	2'100 kWh d'électricité supplémentaires produits par une installation solaire photovoltaïque
42	Installation de ventilation	La récupération de chaleur sur l'air extrait de l'installation de ventilation à simple flux par une pompe à chaleur pour le préchauffage d'eau chaude sanitaire (ECS) s'avère moins efficace que si l'ECS est totalement produite par le chauffage à distance de l'Entre-deux-Lacs	1'121	0	Pas d'énergie à compenser vu que la solution retenue est plus efficace
42	Installation de ventilation	La récupération de chaleur sur l'air extrait de l'installation de ventilation à simple flux par des pompe à chaleur air/eau pour le préchauffage d'eau chaude sanitaire (ECS) s'avère moins efficace que si l'ECS est totalement produite par des PAC eau/eau	18'000	0	Pas d'énergie à compenser vu que la solution retenue est plus efficace
			Total	40'700 kWh	72'700 kWh

En 2024, les dérogations vont engendrer une surconsommation de **40'700 kWh**, compensée par **72'700 kWh** d'économies ou de production, soit un solde positif de **32'000 kWh**.

Les articles mentionnés sont issus du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), du 17 mars 2021.